

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 13 mars 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 13 mars 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4

Est absente de cette séance :

Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6
---------------------	------------------------------

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2023-03-8322

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 13 février 2023
4. **Périodes de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 Demande de sursis – Location salle (animaux)
6. **Administration générale**
 - 6.1 Avis de motion – Projet de règlement pour l'augmentation du fonds de roulement
 - 6.2 Club de l'Âge d'Or du souvenir – Entente de services
 - 6.3 Rémunération personnel électoral
 - 6.4 Mandat notaire - Signature des actes de servitudes
 - 6.5 Vente de terrain rue Hélie - Autoriser des signataires
 - 6.6 Présentation et approbation des comptes payables
 - 6.7 Consentement servitude Hydro-Québec - Emplacement pour borne électrique
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Adoption du rapport annuel de mise en œuvre du SCRSI - **RETIRÉ**
 - 7.2 Démission d'un pompier
8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Permis de voirie – Entretien et raccordement MTQ
 - 8.2 Contrat d'entretien d'hiver – Proposition MTQ dossier 8809-23-4985

- 8.3 Embauche permanente – Employé n° 32
- 8.4 Embauche permanente – Employé n° 33
- 8.5 Reddition compte – Chemin des Quatre-Fourches
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Lancement d'appel d'offres – Vidanges des boues septiques
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 »
 - 10.2 Avis motion – Projet règlement sur la démolition d'immeuble
 - 10.3 Consultation publique – Règlement sur la démolition
 - 10.4 Avis de motion – Projet de règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique;
 - 10.5 Consultation publique – PPCMOI (Quais Aluminiums)
 - 10.6 Demande d'acquisition de terrains municipaux – Chemin du Domaine
 - 10.7 Consultation publique - Dérogation mineure DPDR230023 – Lot 4 547 107
 - 10.8 Avis motion – Modification au règlement n° 40-2004 concernant les dispositions relatives aux rives
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
 - 11.1 Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément de loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 3)
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Programme d'aide financière – Produits hygiéniques personnels durables
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2023-03-8323

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h05 et se termine à 19h10.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Demande de sursis – Location salle (animaux)

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 AVIS MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2023 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

La conseillère Mme Michelle Thomas donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 278-2023 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

La conseillère Mme Michelle Thomas dépose au Conseil le projet de règlement numéro 278-2023 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

RÉSOLUTION N°2023-03-8324

6.2 CLUB DE L'ÂGE D'OR DU SOUVENIR – ENTENTE DE SERVICES

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le Club de l'Âge d'Or du Souvenir par la résolution 2009-05-2835 et modifié par la résolution 2018-04-6752;

CONSIDÉRANT que le Club de l'Âge d'Or du Souvenir a déposé une nouvelle entente et souhaite appliquer de nouvelles conditions comme définies au projet d'entente déposé par M. Réal L'heureux, président;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des nouvelles conditions lors de la séance du 13 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces conserve le statu quo de l'entente signée entre le Club de l'Âge d'Or du Souvenir par la résolution 2009-05-2835 et modifié par la résolution 2018-04-6752 et consent à ajouter comme demandé, les frais de ménage au montant de 125 \$, lors de la réservation de la salle par la Municipalité;

QUE la présente résolution fait place et lieu de signature pour la modification de l'entente signée entre les parties le 28 avril 2009.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8325

6.3 RÉMUNÉRATION PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION PARTIELLE 2023

CONSIDÉRANT la grille de rémunération payable lors d'élection et référendum municipaux pour 2023 parut dans la partie 1 de la gazette officielle du Québec le 7 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les salaires du personnel affecté à la commission de révision, au bureau de vote par correspondance, au bureau de vote par anticipation et lors du scrutin du 26 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir le taux horaire à 21,95\$ de l'heure pour la scrutatrice, la secrétaire des bureaux de vote, la présidente de la table de vérification et le personnel affecté aux commissions de révisions pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2023-03-8326

6.4 OCTROI DE MANDAT NOTAIRE - SIGNATURE DES ACTES DE SERVITUDE

CONSIDÉRANT l'obligation de création de servitudes avec certains propriétaires dans le cadre du projet de réfection du chemin des Quatre-Fourches volet redressement (n° 502-

011B) soit pour les lots 3 131 895, 3 131 896, 3 313 904, 3 313 907 et 3 313 908 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Grenier et Brunet notaires, au montant de 4 352.69 \$ incluant les recherches, les frais d'inscriptions, et les taxes applicables pour les quatre (4) actes de servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat à Grenier et Brunet notaires, au montant de 4 352.69 \$ incluant les recherches, les frais d'inscriptions, et les taxes applicables pour les quatre (4) actes de servitude dans le cadre du projet de travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches – Volet redressement (#502-011B);

QU'UNE indemnité au montant de 500 \$ sera versée par propriété;

QUE le maire, M. Pierre Flamand et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Redressement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2023-03-8327

6.5 SIGNATAIRES AUTORISÉS - ACTE DE VENTE

CONSIDÉRANT la vente par la Municipalité du lot n° 3 637 493 du cadastre du Québec, résolution numéro 2023-01-8286;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER le maire, M. Pierre Flamand et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces et que tous les frais liés à cette transaction soient assumés par les acheteurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2023-03-8328

6.5 SIGNATAIRES AUTORISÉS - ACTE DE VENTE

CONSIDÉRANT la vente par la Municipalité de la parcelle du lot n° 3 192 980 du cadastre du Québec, résolution numéro 2015-12-5901 et 2023-01-8288;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER le maire, M. Pierre Flamand et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces et que tous les frais liés à cette transaction, soient aux frais de l'acheteur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8329

6.6 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de février 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Février 2023	323 963.93 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8330

6.7 CONSENTEMENT SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC - EMPLACEMENT POUR BORNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT la demande de partenariat avec Circuit Électrique pour l'installation de bornes rapides;

CONSIDÉRANT la proposition d'emplacement déposée par le partenaire du Circuit électrique, Hydro-Québec, en date du 2 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la proposition de l'emplacement pour l'installation de bornes de recharges électriques de type BRCC;

D'ACCEPTER à consentir à Hydro-Québec, une servitude de vingt ans pour la surface occupée par les équipements et que le maire, M. Pierre Flamand et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8331

7.1 DÉMISSION - POMPIER

ATTENDU la réception de la lettre de démission du pompier, M. Maxime Lacelle en date du 21 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 21 février 2023 de M. Lacelle qui occupait le poste de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie de Rivière Kiamika.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2023-03-8332

8.1 PERMIS DE VOIRIE – DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ENTRETIEN ET RACCORDEMENT MTQ

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé Ministère);

ATTENDU que la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise M. Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics de la municipalité, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8333

8.2 CONTRAT D'ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER – PROPOSITION MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DOSSIER 8809-23-4985

CONSIDÉRANT que la municipalité offre, en régie interne, un service de déneigement des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT les discussions et négociations entretenues avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant le déneigement et déglçage de ses infrastructures routières situées sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet et pris connaissance du projet de contrat de service de déneigement et déglçage des infrastructures routières à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité n° 8809-23-4985 devis spécial (101), pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que l'entente couvre une longueur d'entretien pondérée de 26,216 km de chemin, débutant le 15 octobre 2023 jusqu'au 19 avril 2024, est renouvelable sur deux (2) autres années sans indexation, pour un total de 3 ans au montant de 327 700 \$/année selon les dispositions et modalités contenu au contrat de service proposé n° 8809-23-4985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Pierre Flamand et/ ou la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer le contrat de service de déneigement et déglçage des infrastructures routières à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Municipalité pour la saison hivernale 2023-2024, selon les dispositions et modalités contenues au contrat de service proposé, no.8809-23-4985 devis (101).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8334

8.3 EMBAUCHE PERMANENTE – EMPLOYÉ N° 32

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire en date du 24 février 2023 de l'employé n° 32 au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche permanente par le surintendant des travaux publics, M. Sylvain Lachaîne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche permanente de l'employé n° 32 à titre de chauffeur-opérateur-journalier, et ce, rétroactivement au 24 février 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8335

8.4 EMBAUCHE PERMANENTE – EMPLOYÉ N° 33

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire en date du 21 février 2023 de l'employé n° 33 au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche permanente par le surintendant des travaux publics, M. Sylvain Lachaîne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche permanente de l'employé n° 33 à titre de chauffeur-opérateur-journalier, et ce, rétroactivement au 21 février 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8336

8.5 REDDITION COMPTE – CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) numéro de dossiers NTL46887 et JHQ38832;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 30 septembre 2022 au 25 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Michelle Thomas, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2023-03-8337

9.1 LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES – POMPAGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES SEPTIQUES 2023

ATTENDU que des travaux de pompage et de déshydratation des boues des étangs d'épurations sont nécessaires en 2023;

ATTENDU que les travaux de pompage et de déshydratation doivent être réalisés aux étangs d'épurations des secteurs Val-Barrette et Lac-des-Écorces;

ATTENDU que l'estimation de ces travaux s'élève au-delà de 121 200 \$, seuil d'appel d'offres public pour les organismes municipaux;

ATTENDU que la Municipalité a accumulé un fonds réservé pour pourvoir à cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public sur le site du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour effectuer les travaux de pompage et déshydratation aux étangs d'épurations secteur Lac-des-Écorces et secteur Val-Barrette;

D'AFFECTER, tel que prévu au budget 2023, le montant total du fonds réservé, surplus accumulé eaux potables et eaux usées sur le coût total.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2023-03-8338

10.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS 2023-2024 »

ATTENDU que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du Programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2022-2023 »;

ATTENDU que l'objectif du programme est de participer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EAE) et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcation;

ATTENDU que la Municipalité projette une nouvelle station de nettoyage d'embarcations permanente située dans le secteur Val-Barrette, au débarcadère de la Pisciculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces désigne M. Dominic Brazeau, directeur du Service de l'urbanisme par intérim, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité pour présenter la demande d'aide financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 »;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Écorces à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit 25 % du montant total.

ADOPTÉE

10.2 AVIS MOTION – PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

La conseillère Mme Michelle Thomas donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 275-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

La conseillère Mme Michelle Thomas dépose au Conseil le projet de règlement numéro 275-2023 relatif à la démolition d'immeuble.

RÉSOLUTION N° 2023-03-8339

10.3 CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69, PL-69) a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137 de cette loi, toute municipalité locale doit, avant le 1^{er} avril 2023, adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles conformes aux articles 148.01 et suivants de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assujettir l'adoption d'un tel règlement relatif à la démolition d'immeubles, ce dernier doit être préalablement présenté lors d'une assemblée de consultation publique comme prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) article 123, alinéa 1, par. 3 et 124 à 127;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement n° 275-2023 relatif à la démolition d'immeubles sont déposés à cette séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 mars 2023 à 16h15 à la salle du conseil située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement 275-2023 sera expliqué et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront être entendus;
- Que ce projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles peut être consulté du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 16h, à l'hôtel de ville de Lac-des-Écorces situé au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces;
- Que ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

10.4 AVIS MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU D'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La conseillère Mme Michelle Thomas donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 276-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique.

La conseillère Mme Michelle Thomas dépose au Conseil ledit projet de règlement numéro 276-2023.

RÉSOLUTION N° 2023-03-8340

10.5 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) LOT 3 684 986, 6 411 755, 6 194 819, CADASTRE DU QUÉBEC- LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution n° 2022-12-8249 concernant une demande d'autorisation pour un PPCMOI, connu comme étant les lots 3 684 986 (boulevard Saint-François), 6 411 755 et 6 194 819 (rue Industrielle);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement n° 194-2016 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Lac-des-Écorces il y a lieu de tenir une séance de consultation publique telle que prévue par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) article 123, alinéa 1, par. 3 et 124 à 127;

CONSIDÉRANT qu'à une prochaine séance du conseil, sera déposé le second projet de résolution concernant une demande d'autorisation pour un PPCMOI, connu comme étant les lots 3 684 986 (boulevard Saint-François), 6 411 755 et 6 194 819 (rue Industrielle);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 mars 2023 à 16h30 à la salle du conseil située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.
- Qu'au cours de cette assemblée, le projet de PPCMOI, lots 3 684 986 6 411 755 et 6 194 819 cadastre du Québec, sera expliqué et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront être entendus;
- Que ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- Que ce projet de résolution et l'illustration de la zone visée sont disponibles pour consultation du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h à l'Hôtel de Ville situé au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8341

10.6 DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS MUNICIPAUX – CHEMIN DU DOMAINE

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de terrains par le président de la société « Granite Rose de Guénette Ltée » par l'entremise de la firme de notaires, Hamel et Villemaire SENC;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite acquérir les parcelles de terrains situés sur le chemin du Domaine, soit les lots 3 605 278, 3 605 287, 3 605 314 et 3 605 345, cadastre du Québec circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, une municipalité n'a pas l'obligation de procéder à un appel d'offres public afin de vendre ses immeubles et peut ainsi les céder de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER de vendre les parcelles de terrains portant les numéros de lots 3 605 278, 3 605 287, 3 605 314 et 3 605 345, cadastre du Québec circonscription foncière de Labelle, au montant de l'évaluation inscrite au rôle d'évaluation de l'année en cours lors de la signature de l'acte de vente ou selon la valeur marchande dont l'évaluation sera portée aux frais du demandeur;

D'AUTORISER le maire, M. Pierre Flamand et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces et que tous les frais d'honoraires professionnels relatifs à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur et que cette résolution soit valide pour un terme maximum de deux ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8342

10.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL230023 – LOT 4 547 107

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le nouveau propriétaire du matricule 8957-20-1898, sur le lot 4 547 107, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL230023;

ATTENDU que l'ancien propriétaire possédait autrefois les lots 3 848 332, 3 848 333 et 3 605 121, lesquels étaient regroupés sous le même matricule, et que ce dernier lot (3 605 121) fut l'objet d'une opération cadastrale en mai 2011 qui mena à la création du lot 4 547 107 et de son matricule actuel;

ATTENDU que le 12 mai 2008, un certificat d'autorisation du « Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs » a été délivré à l'ancien propriétaire pour lui permettre « des travaux de remblayage d'un milieu humide sur une superficie de 0,21 hectare, dans le prolongement de la montée Léonard, sur les lots 3 848 332 et 3 848 333 »;

ATTENDU que cette autorisation s'appliquait seulement aux lots susmentionnés (3 848 332, 3 848 333) et qu'elle ne pouvait pas s'appliquer aux autres lots présents dans le matricule de cette propriété;

ATTENDU que le nouveau propriétaire a fait l'acquisition du terrain en septembre 2020;

ATTENDU que le nouveau propriétaire a commencé à communiquer avec le service de l'urbanisme en septembre 2020 et qu'il a été informé qu'une autorisation ministérielle avait été octroyée concernant le lot concerné;

ATTENDU que le nouveau propriétaire a fait des démarches pour que ladite autorisation lui soit cédée par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) et que ce dernier ministère aurait approuvé cette cession le 2 décembre 2020, tout en indiquant que cette cession d'autorisation engendrait les mêmes droits et les mêmes obligations que l'autorisation de l'ancien propriétaire;

ATTENDU que la lettre de cession du certificat d'autorisation ne précise que ladite autorisation qui concerne le remblayage d'un milieu humide, sans préciser les lots étant inclus dans cette autorisation;

ATTENDU que le nouveau propriétaire, croyant pouvoir procéder au remblai, a fait des démarches auprès du service de l'urbanisme pour procéder à un remblai de la partie ouest de son terrain pour contrer les effets néfastes des crues printanières et permettre une plus grande superficie constructible sur le terrain;

ATTENDU que depuis le 1^{er} mars 2022, les nouvelles normes environnementales établies par le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RAEFIE) ont significativement complexifié les projets comportant des travaux dans la rive et les milieux hydriques;

ATTENDU qu'il a été mis en lumière par le service d'urbanisme en septembre 2022 que l'autorisation que le nouveau propriétaire croyait avoir ne concernait pas son lot et qu'une autorisation ministérielle était requise en fonction de l'article 331, alinéa 5 du RAEFIE, puisque les travaux qu'il désire réaliser sont assimilables à une digue;

ATTENDU que Mme Pascale Duquette, directrice générale, M. Dominic Brazeau, directeur du service de l'urbanisme ainsi que le nouveau propriétaire se sont entretenus le 16 janvier 2023 concernant ce dossier, mais que l'issue est demeurée la même, c'est-à-dire que le remblai de son lot n'était pas possible sans l'obtention d'une autorisation ministérielle étant donné que l'autorisation qu'il croyait avoir n'a jamais concerné son lot;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est demandée par le nouveau propriétaire pour lui autoriser l'installation d'une roulotte sur son terrain pour les cinq (5) prochaines années afin de lui permettre de réorganiser son projet de construction en fonction de l'espace constructible exprimé par le plan de propriété produit par Guy Létourneau sous la minute 10381 (24 novembre 2021). Cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour pouvoir installer une roulotte en toute conformité, considérant que ce lot est réputé constructible selon le règlement 41-2004 relatif au lotissement et qu'il ne répond pas aux dispositions de l'article 5.3.2 du règlement 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que les membres du *Comité consultatif en urbanisme* ont recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL230023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DPDRL220315, et ce, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que cette roulotte soit raccordée à une installation sanitaire conformément au règlement provincial, Q2-r22.

ADOPTÉE

10.8 AVIS MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 40-2004 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES

Le conseiller M. Éric Paiement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis un projet de modification au règlement numéro 40-2004 concernant les dispositions relatives aux rives.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

RÉSOLUTION N° 2023-03-8343

11.1 ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 3)

ATTENDU que depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

ATTENDU que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1^{er} juillet ou encore à la suite d'un sinistre;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU que, par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Programme);

ATTENDU que le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement;

ATTENDU que la Municipalité souhaite soutenir l'Office afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTOYER un montant d'aide équivalent à 10% du projet total (9 634\$) divisé par le nombre de portes admissibles soit, 209 dont 13 portes pour la Municipalité de Lac-des-Écorces;

D'AUTORISER le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer les documents d'ententes au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2023-03-8344

12.1 PROGRAMME AIDE FINANCIÈRE – PRODUITS HYGIÉNIQUES PERSONNELS DURABLES

CONSIDÉRANT qu'annuellement, au Canada, c'est environ 771 millions de protections hygiéniques qui sont jetées, ce qui représente environ 3 kg de produits jetables par personne;

CONSIDÉRANT qu'au cours de sa vie, une personne utilisera environ 15 000 tampons et/ou serviettes hygiéniques jetables;

CONSIDÉRANT que leurs compositions de différents mélanges de plastiques les rendent non recyclables et non compostables, ce qui leur prendra environ 450 ans à se décomposer complètement;

CONSIDÉRANT qu'annuellement, on estime qu'une personne débourse en moyenne 70 \$ pour des produits hygiéniques féminins jetables, alors que le coût des alternatives durables par année serait d'environ 39 \$ puisque ces produits peuvent avoir une durée de vie jusqu'à 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'à long terme, l'alternative durable représente une économie substantielle et réduit l'impact environnemental, même si le coût de départ peut sembler plus élevé;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des produits hygiéniques personnels durables, lavables et/ou réutilisables s'inscrit clairement dans un programme de gestion des matières résiduelles et ainsi prolongera la durée de vie des cellules d'enfouissement qui valent des millions de dollars;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre en place dès maintenant un programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques personnels durables, lavables et/ou réutilisables pour tous les résidents de Lac-des-Écorces et que cette aide financière puisse couvrir 50% du prix d'achat des produits hygiéniques personnels durables, jusqu'à un maximum de 100 \$ par personne, sur présentation de facture et preuve de résidence;

Et ce, jusqu'à l'atteinte du montant maximum de 3 500 \$ pour l'année 2023 couvrant le Programme de subvention pour les produits hygiéniques personnels durables et pour le Programme de subvention pour les couches lavables.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14. DIVERS

RÉSOLUTION N° 2023-03-8345

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h20.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire